

Chapitre 20

Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits sur les emballages consignés

Ce chapitre examine une initiative allemande privée exigeant l'utilisation d'emballages recyclables pour les expéditions de fruits et légumes frais, à la suite de l'adoption par l'Allemagne de réglementations imposant l'élimination des déchets de matériaux d'emballage. Aucun effort n'a été fait pour consulter d'autres pays, et l'adoption du système par les exportateurs de fruits dans les pays en développement, pour lesquels cette obligation représente un fardeau très lourd, s'est fait essentiellement à travers leurs contacts commerciaux.

Introduction

L'Organisation internationale des conditionneurs de fruits (IFCO – International Fruit Container Organisation GmbH) a vu le jour en Allemagne au début des années 90. La création de cette organisation a fait suite à la parution de la directive allemande sur les emballages, qui définit des obligations concernant la récupération et le recyclage des emballages usagés. Afin de réduire la quantité de déchets d'emballage devant être éliminés de leurs points de vente, et donc leurs obligations financières envers le système allemand de valorisation des déchets, les plus grands distributeurs allemands de produits frais ont conçu le système IFCO. Après chaque transport, les contenants en plastique consignés fournis par ce système sont lavés et retournés aux fournisseurs pour réutilisation.

Les fabricants d'autres types d'emballages de transport non consignés ont tenté, avec un succès modeste, de résister face à l'essor des emballages en plastique consignés, notamment dans le commerce avec l'Allemagne et certains autres pays membres de l'UE. De fait, la directive allemande sur les emballages délègue le choix du système d'emballages de transport aux groupes de détaillants clients d'IFCO. Ces détaillants ont intérêt à restituer les emballages à leurs fournisseurs, faute de quoi la directive les oblige à acquitter le coût du recyclage ou de l'élimination des emballages.

Malgré la résistance opposée par les exportateurs de produits frais et leurs fournisseurs d'emballages dans les pays développés, qui font valoir les avantages écologiques des emballages fabriqués localement à partir de ressources renouvelables, telles que le bois et les fibres, le système des cageots consignés d'IFCO s'est considérablement développé à l'échelle mondiale depuis son lancement, il y a dix ans.

Genèse du système IFCO

Conformément à la directive allemande visant à prévenir la formation de déchets d'emballage (directive Töpfer), parue le 20 juin 1991, un groupe de grandes chaînes allemandes de vente au détail a décidé de mettre sur pied un système européen d'emballages de transport consignés. Cette initiative a été conduite par Schoeller International, une entreprise allemande du secteur des plastiques, très expérimentée dans la fabrication et l'utilisation d'emballages en plastique consignés, notamment pour le secteur agricole, en étroite collaboration avec des producteurs et distributeurs européens de fruits et légumes. D'autres membres de l'industrie allemande des plastiques, voyant dans cette initiative une possibilité d'accroître sensiblement leurs ventes, l'ont activement appuyée et parrainée. En se faisant l'écho de la préférence allemande pour les emballages de transport réutilisables, les industriels espéraient persuader les fournisseurs étrangers d'abandonner leurs emballages fabriqués localement à partir de matériaux traditionnels tels que le bois et les fibres textiles.

Une nouvelle entreprise, l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits (IFCO), a été créée pour commercialiser et gérer le parc international de cageots pliables de fruits et légumes. La circulation des cageots est gérée en un point central par IFCO, à l'origine depuis son siège à Munich et désormais à partir d'Amsterdam. IFCO réclame à ses usagers un droit de location par cycle et une consigne par cageot. Les cageots sont livrés aux producteurs ou aux emballeurs de fruits et légumes depuis le site de production ou de dépôt le plus proche et repris vides au point de vente. Après chaque transport, les cageots sont nettoyés et contrôlés avant d'être réutilisés. IFCO

suit la circulation de ses cageots (avec l'aide des importateurs et des grossistes de produits frais), afin de vérifier que les droits d'utilisation sont appliqués correctement. Seuls les cageots fabriqués ou certifiés par IFCO sont acceptés dans les centres de reprise, nettoyage et réexpédition de l'organisation.

Le système IFCO étant une initiative du secteur privé approuvée par les autorités européennes chargées de gérer les déchets, ses organisateurs n'ont pas été tenus de consulter d'autres instances, ni de faire preuve de transparence durant la conception et la mise en œuvre d'IFCO. À l'heure actuelle, les modalités du transport des produits frais ne sont régies par aucune norme internationale, si ce n'est le gabarit¹ et les conditions sanitaires. IFCO, qui n'est donc pas en mesure de promouvoir l'équivalence, ni la reconnaissance mutuelle, déclare, en revanche, incarner le modèle sur lequel les autres pays devraient s'aligner. Sans consulter les autres pays, on leur a fait passer le message suivant : IFCO étant le système préféré en Europe, tous les pays et entreprises souhaitant exporter vers cette région devraient l'adopter.

Le système IFCO entend réduire le volume de déchets d'emballage du pays destinataire en employant des cageots suffisamment résistants pour pouvoir être nettoyés et réexpédiés vers les zones de production afin d'y être réutilisés. Si ces cageots, confectionnés en polypropylène moulé, sont plus grands et plus lourds que les contenants à usage unique, ils supportent un nombre élevé de transports (en moyenne au moins 15 trajets aller-retour) et le plastique qui les compose peut être broyé et recyclé dans de nouveaux cageots à la fin de leurs vies utiles. Pliés, les cageots n'occupent plus qu'un cinquième de leur volume original, ce qui facilite leur stockage et leur transport. Selon IFCO, 1 kilogramme de polypropylène peut remplacer jusqu'à 70 kg de carton ondulé ou 200 kg de bois, dans le système IFCO. Aussi, bien que les cageots soient en matière plastique, leur incidence nette sur l'environnement serait inférieure à celle des contenants à usage unique. L'énergie supplémentaire requise pour transporter les cageots en plastique dans les deux sens diminue cependant l'avantage écologique global de l'utilisation de ces cageots, et ce proportionnellement à la longueur du trajet.

À partir de mai 1993, les promoteurs d'IFCO ont diffusé des documents sur un large éventail de supports, dont Internet, vantant les mérites du système auprès d'emballeurs de produits frais dans le monde entier. Des fournisseurs de pays en développement, tels que le Chili et le Kenya, ont été encouragés à essayer le système en utilisant des cageots en plastique importés d'Allemagne. Les promoteurs, arguant du fait que les pays européens allaient probablement imposer l'utilisation des emballages réutilisables, ont expliqué aux exportateurs qu'il était dans leur intérêt de coopérer. Il est vrai que, dès le début, les marchands de fruits et légumes ont prévenu leurs fournisseurs que « dans la mesure du possible, ils n'achèteraient que des denrées livrées dans des cageots IFCO ». Ils ont également dûment notifié le système à la Commission européenne. Cependant, un groupe composé d'associations nationales et européennes de fabricants d'emballages en carton et de producteurs de fruits et légumes a porté plainte contre cette pratique auprès de la Direction générale de la concurrence de la Commission (FEFCO, 1998).

1. Les cageots sont fabriqués conformément aux normes européennes concernant les palettes et à la norme ISO relative aux conteneurs de fret. Les cageots destinés aux produits frais se déclinent en huit dimensions modulaires, chacune d'elles étant conçue pour emballer les quantités habituelles des principaux types de fruits et légumes.

En juin 1993, la Commission a publié un communiqué de presse clarifiant la situation. La lettre par laquelle les marchands avaient informé leurs fournisseurs de l'existence du système IFCO différait de la notification, en ce sens que la lettre donnait l'impression que les marchands n'accepteraient que des cageots IFCO. En réalité, la notification disait seulement que les marchands s'étaient engagés à promouvoir les cageots IFCO en utilisant le minimum de cageots jugé nécessaire pour assurer le lancement du système. À la suite de quoi, la Commission a annoncé qu'elle avait demandé aux marchands d'adresser une nouvelle lettre à leurs fournisseurs, éclaircissant ce point et confirmant qu'ils honorerait leurs engagements contractuels précédents (CCE, 1996).

Après ce léger accrochage avec les autorités chargées de la concurrence, le système IFCO a commencé à opérer dans plusieurs pays industrialisés, dont l'Autriche, la Suisse et le Royaume-Uni. Les cageots étaient moulés par injection dans des usines situées en Allemagne et dans d'autres pays européens producteurs de fruits. Plus de 10 millions de cageots IFCO ont été fabriqués durant les deux premières années d'activité de l'organisation. Les cageots ont été fournis à des emballeurs et producteurs de fruits et légumes de la plupart des pays européens et de pays en développement tels que l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Kenya, le Maroc, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. En 1995, cette activité se chiffrait à environ 6 millions de déplacements par mois et les cageots étaient acceptés par plus de 1 000 producteurs et distributeurs internationaux de fruits et légumes.

Il suffit de consulter le site Web d'IFCO (www.ifcosystems.com) pour constater la réussite commerciale de cette entreprise ces dernières années. Elle sert actuellement plus de 9 000 clients répartis dans 17 pays et quatre continents et compte 70 millions de cageots en circulation. Elle dispose d'installations de fabrication, de récupération et nettoyage et de stockage dans la plupart des pays industrialisés, et maintient des bureaux en Argentine, au Brésil, au Chili, en Uruguay, en Afrique du Sud et en Turquie.

Enjeux commerciaux et réactions des pays en développement

Il est indéniable que le système IFCO affecte tous les exportateurs de denrées fraîches vers les pays européens où il est établi. Il touche en particulier les pays européens et méditerranéens qui exportent des produits frais en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe septentrionale appliquant une réglementation stricte aux déchets d'emballage. Néanmoins, beaucoup d'autres pays, notamment ceux des régions en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, exportent aussi des fruits et légumes vers l'Europe à grande échelle. Bien que l'utilisation des cageots consignés ne soit encore obligatoire dans aucun pays, nombre de grands groupes européens de vente de produits alimentaires au détail insistent pour qu'on leur livre les produits frais dans ces cageots et subordonnent leurs commandes à la participation de leurs fournisseurs au système IFCO.

Alors que le débat sur les avantages écologiques des contenants de transport consignés sur les emballages à usage unique n'est pas encore tranché dans de nombreux pays et que leurs avantages font encore l'objet d'analyses intenses, IFCO exerce une pression considérable sur les exportateurs de produits frais pour qu'ils adoptent le système des cageots consignés. Conscients que leurs clients finaux, les chaînes de supermarchés, ne veulent pas prendre à leur charge l'élimination de leurs

emballages, les importateurs européens de denrées alimentaires proposent que les producteurs supportent les frais liés aux emballages en achetant ou en louant des cageots d'IFCO. Les importateurs sont donc en mesure de convaincre les fournisseurs, en particulier ceux des pays en développement qui ne sont pas au courant des questions environnementales, qu'ils doivent participer à ce système afin de protéger l'environnement du pays destinataire.

En pratique, l'introduction des cageots consignés dans les pays en développement est surtout freinée par les dépenses, les retards et les difficultés logistiques liés à la mise en place d'un cycle fiable de restitution des cageots vides. Quels que soient les coûts et la logistique de la réexpédition des cageots IFCO vides, les exportateurs éloignés de leurs marchés, et en particulier ceux des pays en développement, sont toujours désavantagés par rapport aux fournisseurs locaux de denrées fraîches. Dans le cas du système IFCO, l'acheminement des cageots vides et propres par voie routière ou maritime sur de longues distances entraîne des frais de transport supplémentaires et des difficultés administratives pour les exportateurs des pays en développement.

Il existe encore peu d'usines équipées de machines capables d'effectuer le moulage lourd requis par la fabrication des cageots IFCO dans les pays en développement. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, plutôt que d'être exportés dans un contenant industriel européen importé, les produits frais voyagent souvent dans des emballages de transport traditionnels peu coûteux et confectionnés à partir de matériaux locaux, qui créent de l'emploi local.

Réponses apportées aux préoccupations des pays en développement

Indépendamment des activités d'IFCO elle-même pour favoriser l'adoption de son service dans les pays en développement, aucune aide spécifique ne semble avoir été fournie par des gouvernements aux exportateurs de pays en développement pour les aider à s'adapter à l'usage des récipients réutilisables.

Observations

Créée à l'initiative du secteur privé, IFCO offre un exemple d'une organisation qui a su utiliser le droit environnemental national au profit de ses objectifs commerciaux internationaux. Le point de vue des fabricants d'emballages de transport des pays en développement, notamment, qui y voient un exemple de mesure environnementale plus profitable, de la façon dont elle est utilisée, à l'industrie des pays développés qu'à l'environnement, est compréhensible. Certains considèrent qu'un produit de haute technologie à forte intensité de capital (polypropylène moulé par injection) est ainsi privilégié par rapport aux produits traditionnels des pays en développement faits à partir de matériaux simples par la main-d'œuvre locale.

Si l'acceptation des cageots en plastique consignés augmentait dans une proportion telle que la plupart des exportateurs de produits frais des pays en développement seraient obligés de les utiliser, rien ne devrait en principe s'opposer à ce que les contenants puissent être produits dans certains des pays exportateurs, plutôt que d'être achetés ou loués auprès d'organisations parrainées par leurs clients, telles que IFCO. Le cas échéant, il faudrait que les producteurs de cageots consignés des pays en développement soient capables de s'aligner sur les caractéristiques techniques et normes d'emploi des cageots fabriqués dans les marchés destinataires. Dans cette situation, l'exportation des emballages de transport consignés pourrait, le moment

venu, offrir un nouveau débouché commercial aux fabricants d'emballages des pays en développement.

La mesure d'urgence adoptée récemment par la Commission des Communautés européennes devrait favoriser l'expansion des cageots en plastique consignés : cette mesure impose le traitement et le marquage de tous les matériaux d'emballage en bois de conifère (pin, épicéa, sapin, par exemple) non manufacturés, qu'ils soient nouveaux ou usagés, originaires du Canada, de Chine, du Japon ou des États-Unis, et ce à partir du 1^{er} octobre 2001 (cette mesure ne vise pas les bois durs). Officiellement, cette mesure a pour but d'empêcher le nématode du pin – une anguillule microscopique qui a décimé des peuplements de pins au Japon et en Chine – de pénétrer en Europe par le biais d'emballages non traités. Cette stratégie européenne découragera encore davantage l'exportation de denrées fraîches dans des cageots en bois, y compris par certains pays en développement qui n'ont pas les moyens de traiter ni de marquer leurs bois locaux.

Références

- CCE : Commission des Communautés européennes (1996), « Contribution de la Commission Européenne », in *Competition Policy and Environment*, OCDE/GD(96)22, OECD, Paris, www.oecd.org/dataoecd/34/19/1920007.pdf
- FEFCO : Fédération Européenne des Fabricants de Carton Ondulé (1998), « The Production Committee », *FEFCO News*, octobre, n° 11, p. 3, www.fefco.org/index.php?id=48.
- Saphire, David (1994), « Delivering the Goods : Benefits of Reusable Shipping Containers », Inform Inc., New York, www.p2pays.org/ref/03/02141.pdf.

Sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AIR	Analyses d'impact de la réglementation
Alliance ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental
AME	accord multilatéral sur l'environnement
ANASE	Association des Nations d'Asie du Sud-Est
APHIS	Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux
AQIS	Australian Quarantine and Inspection Service (Service australien de quarantaine et d'inspection)
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
BAuA	Institut fédéral de sécurité et d'hygiène industrielles (Allemagne)
BGA	Bureau fédéral de la santé (Allemagne)
BMZ	Ministère de la Coopération et du Développement économiques (Allemagne)
CAA	Loi sur la pureté de l'air (Clean Air Act, États-Unis)
CASCO	Comité pour l'évaluation de la conformité (ISO)
CBI	Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement (Pays-Bas)
CCDI	Centre de commerce durable et d'innovation
CCE	Comité du commerce et de l'environnement (OMC)
CFC	Chlorofluorocarbones
CILE	Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai
CMTV	Conseil mondial du tourisme et des voyages
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COLEACP	Comité de liaison pour l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique
COV	composés organiques volatils
CREM	Conseil et recherche en matière de gestion de l'environnement (Pays-Bas)
CsC	Comité scientifique du Commonwealth
CSE	Centre for Science and Environment (ONG indienne)
DET	dispositif d'exclusion des tortues

EANT	exportations agricoles non traditionnelles
EEE	Espace économique européen
EIE	étude d'impact sur l'environnement
EPA	Agence de protection de l'environnement (États-Unis)
EUREP	Groupe de travail européen des détaillants producteurs
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDA	Food and Drug Administration (Administration chargée des aliments et des médicaments) (États-Unis)
FSC	Forest Stewardship Council
GAA	Global Aquaculture Alliance (Alliance mondiale de l'aquaculture)
GATT	Accord général sur les tarifs et le commerce
GIT	Groupe intergouvernemental sur le thé (FAO)
GTCEE	Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (OCDE)
GTZ	Agence de coopération technique (Allemagne)
HACCP	Analyse des risques et des points de contrôle critique
IAF	Forum international de l'accréditation
ICSF	International Collective in Support of Fishworkers (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)
IDE	investissement direct étranger
IDM	Integrated Disease Management (lutte intégrée contre les maladies)
IFCO	International Fruit Container Organisation (Organisation internationale des conditionneurs de fruits)
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
IGEP	Projet germano-indien de promotion des exportations
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
IOAS	Service international d'accréditation pour l'agriculture biologique
IPM CRSP	Programme de recherche en collaboration sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (Guatemala)
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control (prévention et réduction intégrées de la pollution)
IPTS	Institute for Prospective Technological Studies
IRA	analyse des risques à l'importation (import risk analysis)
ISEAL	Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITF	Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique
IUC	Union internationale produits chimiques
JAS	normes agricoles japonaises

JETRO	Organisation japonaise du commerce extérieur
LMR	limite maximale de résidus
MAFF	ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Japon)
MSC	Marine Stewardship Council
NMFS	National Marine Fisheries Service (Service national des pêches maritimes, États-Unis)
NOP	National Organic Program (Programme biologique national) (États-Unis)
NOSB	National Organic Standards Board (Conseil national des normes biologiques) (États-Unis)
OAT	Organic Trade Association (Association professionnelle des producteurs biologiques) (États-Unis)
OFPA	Organic Foods Production Act (loi sur la production des aliments biologiques, États-Unis)
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIG	organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	organisation non gouvernementale
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	(Accord de l'OMC sur les) obstacles techniques au commerce
PAM	Projet d'action pour les mangroves
PCP	pentachlorophénol
PEE	Partenaires européens pour l'environnement
PIP	Programme « Initiative Pesticide »
PISC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ppm	parties par million
PVC	polychlorure de vinyle
RCO	Registered certification organisation (organisation agréée de certification)
RFCO	Registered foreign certification organisation (organisation étrangère agréée de certification, Japon)
SAO	substances appauvrissant la couche d'ozone
SCS	Scientific Certification Systems, Inc.

SFI	Société financière internationale (Banque mondiale)
SGS	Société Générale de Surveillance S.A.
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SPS	(Accord de l'OMC sur l'application des) mesures sanitaires et phytosanitaires
STIC	Centre pour l'innovation et le commerce durable
TEAP	Groupe d'évaluation technique et économique (PNUE)
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USDA	US Department of Agriculture (ministère américain de l'Agriculture)
WWF	Fonds mondial pour la nature

Table des matières

Sigles	7
Résumé	11

Partie I : Répondre aux préoccupations des pays en développement au sujet des mesures environnementales et sanitaires : enseignements tirés des exemples nationaux

Enseignements tirés des exemples nationaux	23
--	----

Partie II : Études de cas sur les mesures environnementales et l'accès au marché

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS MANUFACTURÉS

<i>Chapitre 1</i> Limites sur le formaldéhyde dans les textiles	65
<i>Chapitre 2</i> Limites visant les amines aromatiques dans les textiles teints avec des colorants azoïques.....	73
<i>Chapitre 3</i> Limitation des résidus de traitement chimique dans les articles en cuir.....	87
<i>Chapitre 4</i> Limites sur le cadmium dans les plastiques et le PVC	97
<i>Chapitre 5</i> Procédures d'importation de l'essence aux États-Unis	105

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE

<i>Chapitre 6</i> Limitation des résidus de pesticides dans les pois mange-tout.....	117
<i>Chapitre 7</i> Limites sur les résidus de pesticides dans le thé	129
<i>Chapitre 8</i> Limiter les résidus de pesticides dans les ananas	145
<i>Chapitre 9</i> Mesures phytosanitaires ayant un effet sur l'importation de durians frais	163
<i>Chapitre 10</i> Éco-étiquetage du bois et des produits du bois	179
<i>Chapitre 11</i> Adaptation des dispositifs d'exclusion des tortues aux conditions locales	187

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE TRADUISANT
DES NORMES INTERNATIONALEMENT AGRÉÉES

Chapitre 12 Suppression progressive du bromure de méthyle 199

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE AFFECTANT
LES ÉCHANGES DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Chapitre 13 Normes applicables aux aliments et boissons issus de l'agriculture biologique 213

Chapitre 14 Procédures d'importation de l'Union européenne pour les aliments
et boissons biologiques 219

Chapitre 15 Réglementation japonaise en matière d'étiquetage des produits
végétaux biologiques 233

Chapitre 16 Réglementation des labels alimentaires « biologiques » aux États-Unis..... 247

INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ ET DES ONG

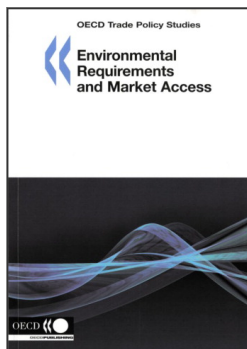
Chapitre 17 Éco-étiquetage des fleurs coupées..... 261

Chapitre 18 Initiatives en faveur de la protection des mangroves et élevages de crevettes 271

Chapitre 19 Certification privée de la durabilité des activités de pêche 287

Chapitre 20 Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits
sur les emballages consignés 303

Chapitre 21 Développement d'une norme internationale de tourisme « vert » 311



Extrait de :

Environmental Requirements and Market Access

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264013742-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits sur les emballages consignés », dans *Environmental Requirements and Market Access*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264013766-24-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.